



**Inkingi**  
**Forces Démocratiques Unifiées**  
**United Democratic Forces**

+31(0) 623075674 +32 (0) 477 813 062 info@fdu-udf.org [www.fdu-udf.org](http://www.fdu-udf.org)  
postbus 3124 2280 GC Rijswijk, Netherlands

---

**Rwanda : L'action intentée contre la France à La Haye par le gouvernement FPR  
visé à protéger des criminels à la tête de l'Etat rwandais**

« Susceptibles de faire objet de poursuites des chefs d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste(8-9) , de complicité d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste (1,2,3,4,5,6 et 7) et d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme (1,2,3,4,5,6,7,8 et 9)... attendu qu'il nous paraît nécessaire de décerner à leur encontre mandat d'arrêt international ordonnons la communication de la procédure à M le Procureur de la République ». Ainsi concluait le Juge Jean Louis Bruguière, Premier Vice-président au Tribunal de Grande Instance de Paris, dans son « Ordonnance de Soit-communicé » du 17 novembre 2006 contre le Général Kagame et neuf de ses proches collaborateurs pour leur participation présumée à l'attentat contre l'avion de l'ex-Président rwandais Juvénal Habyarimana le 6 avril 1994, acte terroriste unanimement considéré comme l'élément déclencheur du génocide rwandais.

1. En représailles, le Conseil des ministres extraordinaire présidé par Paul Kagame s'est empressé de rompre unilatéralement les relations diplomatiques avec la France, le 24 novembre 2006 et de fermer l'Ecole Saint-Exupéry de Kigali, une école gérée par une association de parents d'élèves francophones. Comme si cette fuite en avant ne suffisait pas, le régime Kagame vient de récidiver.
2. En effet, le 18 avril 2007, Tharcisse Karugarama, ministre de justice du gouvernement FPR a déposé une requête contre la France devant la Cour Internationale de la Justice (CIJ), à La Haye (Pays-Bas). Le 22 Avril 2007, sur les ondes de la « Voix de l'Amérique », programme en Kirundi/Kinyarwanda, il a déclaré le gouvernement qu'il représentait ainsi intentait cette action à la suite des mandats d'arrêts émis par la justice française contre des proches collaborateurs de Général P. Kagame en arguant que "comme ces mandats visent des officiels de haut rang, ils ne peuvent pas se déplacer librement pour accomplir leurs tâches ». Alors qu'il avait d'abord balayé du revers de la main l'impact de l'action judiciaire en cours en France, il a avoué que le régime Kagame considère que « ces mandats d'arrêts violent sa souveraineté et entravent sa capacité à fonctionner librement et normalement comme un Etat souverain" et que « ce précédent constituerait une atteinte à la paix internationale et une menace pour l'ordre international et la sécurité des nations".
3. En attendant un éventuel et hypothétique examen du dossier sur le fond, le régime de Kigali réclame, à titre de mesures conservatoires, la suspension de ces mandats d'arrêts. Selon T. Karugarama, ledit juge aurait en plus « abusé de ses pouvoirs » en les diffusant dans tous les pays membres d'Interpol sans avoir préalablement permis aux suspects, qu'il qualifie de « présumés innocents », de présenter leurs moyens de défense.
4. En treize ans de règne, c'est la première fois que le régime FPR se porte défenseur de la présomption d'innocence. En effet, depuis treize ans, il foule aux pieds ce principe de base du droit, en parole comme action, en émettant périodiquement des listes sauvages sur lesquelles figurent tous les opposants réels ou supposés qu'il présente comme des « présumés coupables » de génocide et en demandant aux pays tiers de les arrêter et de les extradier. Or, ces listes sont confectionnées sur la base de simples délations, de dénonciations calomnieuses ou de calculs politiques, sans qu'ils aient eu à présenter préalablement leurs moyens de défense.

5. Pis encore, le gouvernement FPR se moque de la justice internationale. En effet, alors même qu'il recourt aujourd'hui à la compétence de la CIJ, il lui a dénié toute compétence dans l'affaire qui l'a opposé au gouvernement de la RDC au sujet de la requête déposée par elle le 28 mai 2002 pour « agression armée » et autres violations massives du droit international notamment du droit international humanitaire. En substance, il a déclaré à la CIJ que « la Cour n'est pas compétente pour connaître des demandes présentées par la RDC » et « qu'au surplus, les demandes présentées par la RDC sont irrecevables ». Pourtant, en menant des activités armées illégales et criminelles sur le territoire de la RDC, non seulement Paul Kagame et ses collaborateurs militaires, visés par les mandats dont ils demandent la suspension par la CIJ et agissant au nom du gouvernement rwandais, ont violé la souveraineté nationale de cet Etat mais encore lesdites activités armées avaient pour but d'en changer le gouvernement légal.
6. Les FDU-Inkingi rappellent que dans son arrêt du 03 février 2006, la CIJ s'est déclarée incompétente par treize voix pour et deux contre, les juges ad hoc des parties y compris, accordant ainsi une impunité de fait aux crimes commis par le gouvernement FPR en RDC, notamment celui de génocide, en dépit de la position impartiale du Juge Abdul G. Koroma ( <http://www.icj-cij.org/docket/files/126/10439.pdf> ) dans cette grave affaire.
7. En intentant cette action, le régime FPR confirme ce que les FDU-Inkingi ne cessent de dénoncer, à savoir l'utilisation systématique de l'Etat rwandais par des criminels qui se sont hissés à sa tête afin de se ménager un bunker politique ou légal contre des poursuites judiciaires, prenant ainsi en otage le peuple rwandais. Ces criminels agitent la « souveraineté nationale » dans le but d'éviter des poursuites dont ils doivent répondre à titre personnel. Ces manœuvres constantes ayant pour but ou conséquence d'entraver le cours de toute justice indépendante, nationale ou internationale, et même de lui faire du chantage, ont eu pour conséquence de leur assurer une impunité moralement inadmissible et politiquement dangereuse pour le Rwanda, la région des Grands Lacs et l'Afrique, étant donné qu'elles ont fini par être érigées en système de gouvernement.

Pour toutes ces raisons, les FDU-Inkingi trouvent cette action du gouvernement FPR immorale et inadmissible. Elles constatent que certains Etats dits démocratiques et certaines institutions internationales, qui devraient garantir la fin de l'impunité de ses membres suspectés de crimes inouïs, manquent systématiquement de fermeté contre le régime de Kigali chaque fois qu'il est en cause.

Les FDU-Inkingi réitèrent leur demande à la Communauté internationale en général et aux membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Union africaine:

1. de faire pression auprès du gouvernement en place à Kigali pour qu'il livre sans délais ni manœuvres dilatoires les terroristes présumés recherchés par la justice française ;
2. d'user de toutes leurs prérogatives pour demander au Président du Tribunal pénal international sur le Rwanda de retirer le rang d' « amicus curiae » accordé au Rwanda tant qu'un gouvernement démocratique inclusif n'aura pas été mis en place à Kigali ;
3. de faire en sorte que le Procureur dudit tribunal engage des poursuites contre le Président Paul Kagame que son statut de Chef d'Etat en exercice protège des poursuites engagées par des juridictions nationales ;

Les FDU-Inkingi demandent en particulier aux Chefs d'Etat et de gouvernement des autres pays membres de l'Union Africaine de ne pas être solidaires d'un Président accusé de terrorisme, de génocide, de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité et responsable d'agressions armées répétées contre un autre Etat membre de l'Union Africaine, tous crimes qui constituent des violations graves des principes fondateurs et des dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2007

Dr Jean-Baptiste MBERABAHIZI  
Secrétaire général et Porte-parole  
(sé)